



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 20/07/2026

Date	Numéro	Objet	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
29/06/2026	2026_DE_36	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	14			
29/06/2026	2026_DE_37	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	14			

Date d'affichage : 21/07/2026



République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 073-217302983-20260720-2026_DE_36-DE



Membres en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 13/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Représentés : Arnaud CHANTRENNE (pouvoir à Matthieu PATTY), Céline BRUET (pouvoir à Gérard BRUET), Odile COUBAT (pouvoir à Isabelle BONVIN)

Excusés :

Absents : Florent FERRACIN

Secrétaire de séance : Matthieu PATTY

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - 2026_DE_36

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de du taux de fréquentation de la restauration scolaire, de l'organisation des services et de la demande de disponibilité d'un agent,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de

la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13h00 annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 20 juillet 2026.

Le Maire
Yann MANDRET





République française
Département de la Savoie

COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Séance du lundi 20 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 073-217302983-20260720-2026_DE_37-DE



Membres en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 13/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yann MANDRET,

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Christiane BOURQUENOUD, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Représentés : Arnaud CHANTRENNE (pouvoir à Matthieu PATTY), Céline BRUET (pouvoir à Gérard BRUET), Odile COUBAT (pouvoir à Isabelle BONVIN)

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :
Matthieu PATTY

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois - 2026_DE_37

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Tours en Savoie est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré à Tours en Savoie, le 20 juillet 2026.

Le Maire
Yann MANDRET

A circular blue ink stamp is visible behind the signature. The text within the stamp is partially legible and appears to be "MAYOR OF TOURS EN SAVOIE".